

Le 11 juin 2026

Arrêté n° : 62 - 2026

Objet : Délégation de
signature du Président à un
collaborateur de l'étude de
Saint Genis Laval

Acquisition foncière –
Parcelles AV n°56, n°77, n°79,
n°81 et n°86 – Lieu-dit
Moninsable à Brignais

ARRETE DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée
du Garon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-12, en date du 31 mars 2026, portant
élection du Président ;
- **VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026-007** en date du **03/02/2026** autorisant le Président de la CCVG
ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à
l'acquisition foncière des parcelles **AV n°56, n°77, n°79, n°81 et
n°86** situées à **Brignais**, sises **Lieu-dit Moninsable** ;
- **CONSIDERANT** que le Président délègue sa signature à un
collaborateur de Maître Louis BOULESTEIX, notaire, en donnant
« tout pouvoir à tout collaborateur de l'Office Notarial de Saint Genis
Laval, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ».

ARRETE

Article 1 : Monsieur Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée du Garon, délègue sa signature à un collaborateur de
Maître Louis BOULESTEIX, notaire, en donnant « tout pouvoir à
tout collaborateur de l'Office Notarial de Saint Genis Laval, avec
faculté d'agir ensemble ou séparément »

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses
compétences :

Les actes et éléments concernant le dossier de l'acquisition des
parcelles **AV n°56, n°77, n°79, n°81 et n°86** (pour une surface
totale de **2572m²**) situées sur la commune de **Brignais** (sises
Lieu-dit Moninsable).

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : l'acquisition des parcelles **AV n°56, n°77, n°79, n°81 et n°86**, d'une surface totale de **2572 m²**, est prévue pour un montant de **103 000 €**, soit **40€/m²**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A Monsieur le Préfet,
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressé le : 24/06/2026

Signature du **collaborateur de l'Office Notarial de Saint Genis Laval**

HUMPH Jordan, collaborateur de Maître Louis BOULESTEIX

N. COLOMB - F. CERON - L. BOULESTEIX
S. BRUGNON-BESSOT - G. KANZONE
Notaires
31 rue Charles Lutzet - CS 50012
69563 SAINT-GENIS-LAVAL CEDEX

Fait à Brignais, le 29 juin 2026
Le Président de la Communauté
de Communes de la Vallée du Garon
Damien COMBET



Monsieur Le Président, Damien COMBET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Brignais le 29 Juin 2026
Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée du Garon
Damien COMBET

